



**Université  
de Limoges**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES**

**MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

---

**902 26 22 - Spectromètre de RMN de paillasse**

---

**Université de Limoges**  
**<http://www.unilim.fr>**  
Pôle de la commande publique  
33 rue François Mitterrand  
87032 LIMOGES

## L'ESSENTIEL DU CONTRAT

|                                                                                    |                                  |                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
|   | <b>Objet</b>                     | Spectromètre de RMN de paillasse |
|   | <b>Type de contrat</b>           | Marché public                    |
|   | <b>Tranches optionnelles</b>     | Sans tranches optionnelles       |
|   | <b>Clauses sociales</b>          | Sans                             |
|   | <b>Clauses environnementales</b> | Avec                             |
|   | <b>Durée / Délai</b>             | 5 mois                           |
|   | <b>Reconduction</b>              | Sans                             |
|   | <b>Prix</b>                      | Prix global forfaitaire          |
|   | <b>Variation des prix</b>        | Avec                             |
|  | <b>Avance</b>                    | Avec                             |

## SOMMAIRE

|                                                              |    |
|--------------------------------------------------------------|----|
| 1 - Dispositions générales du contrat.....                   | 4  |
| 1.1 - Objet du contrat .....                                 | 4  |
| 1.2 - Décomposition du contrat .....                         | 4  |
| 2 - Pièces contractuelles.....                               | 4  |
| 3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....              | 4  |
| 4 - Protection des données à caractère personnel .....       | 4  |
| 5 - Durée et délais d'exécution .....                        | 5  |
| 5.1 - Délai d'exécution.....                                 | 5  |
| 6 - Prix .....                                               | 5  |
| 6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués.....               | 5  |
| 6.2 - Modalités de variation des prix.....                   | 5  |
| 7 - Garanties Financières .....                              | 5  |
| 8 - Avance .....                                             | 5  |
| 8.1 - Conditions de versement et de remboursement .....      | 5  |
| 8.2 - Garanties financières de l'avance .....                | 6  |
| 9 - Modalités de règlement des comptes .....                 | 6  |
| 9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs .....        | 6  |
| 9.2 - Présentation des demandes de paiement.....             | 6  |
| 9.3 - Délai global de paiement.....                          | 6  |
| 9.4 - Paiement des cotraitants.....                          | 6  |
| 10 - Conditions d'exécution des prestations .....            | 6  |
| 11 - Développement durable .....                             | 7  |
| 12 - Constatation de l'exécution des prestations .....       | 7  |
| 12.1 - Vérifications .....                                   | 8  |
| 12.2 - Décision après vérification .....                     | 8  |
| 13 - Garantie des prestations .....                          | 8  |
| 14 - Maintenance .....                                       | 8  |
| 15 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle ..... | 8  |
| 16 - Pénalités.....                                          | 8  |
| 16.1 - Pénalités de retard .....                             | 8  |
| 16.2 - Autres pénalités spécifiques .....                    | 8  |
| 17 - Assurances.....                                         | 9  |
| 18 - Résiliation du contrat .....                            | 9  |
| 18.1 - Conditions de résiliation .....                       | 9  |
| 18.2 - Redressement ou liquidation judiciaire.....           | 9  |
| 19 - Règlement des litiges et langues.....                   | 9  |
| 20 - Dérogations .....                                       | 10 |

## 1 - Dispositions générales du contrat

### 1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :  
Spectromètre de RMN de paillasse

Le présent marché a pour objet l'acquisition, la livraison, l'installation et la mise en service d'un spectromètre de RMN de paillasse, compact, destiné aux activités d'enseignement, de recherche et de développement. Compte tenu d'un volume d'analyses inférieur à celui d'un laboratoire de routine, les besoins quantitatifs ne peuvent être précisément définis à ce stade.

Néanmoins, l'équipement devra être dimensionné de manière à couvrir l'ensemble des usages visés et à garantir un niveau de performance conforme aux exigences techniques définies dans le CCTP.

Lieu(x) d'exécution :

IUT du Limousin – département MP  
12 Allée André Maurois  
87065 Limoges Cedex

### 1.2 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

## 2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
- L'offre technique et financière du titulaire
- Le mémoire justificatif des dispositions prévues par le titulaire pour l'exécution du contrat

## 3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent contrat comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

## 4 - Protection des données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de "responsable du traitement", et le titulaire celle de "sous-traitant" du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

## 5 - Durée et délais d'exécution

### 5.1 - Délai d'exécution

L'acte d'engagement fixe le délai d'exécution.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

Il est précisé que, conformément aux exigences de l'IUT du Limousin, la livraison devra intervenir au plus tard le 31 octobre 2026

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

## 6 - Prix

### 6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

### 6.2 - Modalités de variation des prix

La date d'établissement des prix est la date à laquelle le titulaire a fixé son prix dans l'offre. Cette date permet de définir le "mois zéro".

Les prix sont actualisables par application aux prix du contrat d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$Cn = 25.0\% + 75.0\% (ING (d-3) / ING (o))$$

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient d'actualisation.
- d : mois de début d'exécution des prestations.
- Index (d-nombre de mois de décalage) : valeur de l'index de référence au mois d diminué du nombre de mois de décalage (sous réserve que le mois d du début d'exécution des prestations soit postérieur au mois zéro augmenté du nombre de mois de décalage).
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Lorsqu'une actualisation est effectuée provisoirement en utilisant une valeur d'index antérieure à celle qui doit être appliquée, l'actualisation définitive, calculée sur la base de la valeur finale de l'index correspondant, intervient au plus tard trois mois après la publication de cette valeur.

L'index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est l'index ING « Index divers dans la construction - Ingénierie - Base 2010 ».

## 7 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

## 8 - Avance

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option B du CCAG - Fournitures Courantes et Services.

### 8.1 - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire de l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5,00 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché, si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,00 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,00 % du montant toutes taxes comprises du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,00 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la part de l'avance est rapportée au montant des prestations individualisées par membre. A défaut, l'avance est versée sur le compte du groupement ou du mandataire qui aura la charge de la répartir entre les membres du groupement.

## **8.2 - Garanties financières de l'avance**

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire pour le versement de l'avance.

# **9 - Modalités de règlement des comptes**

## **9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs**

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

## **9.2 - Présentation des demandes de paiement**

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

### Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 19870669900321
- Code service : 902CBR
- Numéro d'engagement juridique : Sera transmis après la notification du marché

## **9.3 - Délai global de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

## **9.4 - Paiement des cotraitants**

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement. Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

# **10 - Conditions d'exécution des prestations**

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

### Adresse de livraison :

IUT du Limousin

Lieu Installation de l'équipement :

3eme étage du département MP

Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG-FCS.

Stockage, emballage et transport :

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures sont effectués dans les conditions de l'article 20 du CCAG-FCS. Les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. Le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

Conditions de livraison :

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 21 du CCAG-FCS.

Formation du personnel :

Le titulaire assurera la formation du personnel chargé d'utiliser les prestations.

Il est demandé au titulaire de réaliser une formation d'un jour pour au moins 2 personnes, sur la mise en œuvre du dispositif.

Une notice explicative des règles d'emploi de l'appareillage sera exigée.

## 11 - Développement durable

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :

Afin de limiter l'impact environnemental de l'équipement sur l'ensemble de son cycle de vie, le candidat devra préciser dans son offre :

- la durée minimale de disponibilité des pièces détachées, exprimée en années à compter de la mise en service de l'appareil ;
- la durée de vie estimée des pièces critiques, susceptibles d'entraîner l'arrêt de l'équipement en cas de défaillance ;
- le taux de réparabilité de l'appareil, exprimé en pourcentage, indiquant la part des pannes pouvant être réparées sans remplacement complet de l'équipement.
- un indicateur du taux d'émission de CO2 de l'étape de production à la livraison du matériel, objet de ce marché.

Ces éléments devront permettre d'apprécier la durabilité, la maintenabilité et la réparabilité de l'équipement proposé, dans une logique de réduction des déchets et d'allongement de la durée de vie des matériels.

Par ailleurs, dans le cadre de notre politique de maîtrise de l'énergie, le fournisseur devra fournir les informations sur la consommation énergétique, préciser le rendement énergétique, mentionner la classe énergétique conformément à la réglementation en vigueur et fournir les documents techniques justificatives.

## 12 - Constatation de l'exécution des prestations

### **12.1 - Vérifications**

Les vérifications quantitatives et qualitatives approfondies seront effectuées dans un délai de 30 jours à compter de la date de mise en service, conformément aux articles 27 et 28.2 du CCAG-FCS.

Les vérifications seront effectuées par Romain Lucas Roper.

### **12.2 - Décision après vérification**

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

## **13 - Garantie des prestations**

Les prestations feront l'objet d'une garantie de 1 an dont le point de départ est la date de notification de la décision d'admission. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 33 du CCAG-FCS.

La garantie couvre le démontage, le remplacement et le remontage des parties de la prestation qui serait à l'usage reconnues défectueuses.

Cette obligation s'étend notamment à la couverture des frais consécutifs au déplacement, à l'emballage, et au transport de matériel, nécessités par la remise en état ou le remplacement du matériel, qu'il soit procédé à ces opérations sur le lieu d'utilisation de la machine ou que celle-ci soit retournée dans les établissements du titulaire sur demande de ce dernier.

La garantie couvre également les frais de main d'œuvre et de déplacement du personnel.

## **14 - Maintenance**

Les prestations feront l'objet d'une maintenance assurée par le titulaire pour une durée définie par les prestations supplémentaires éventuelles (PSE), telles que précisées dans le CCTP et retenues lors de la signature du marché dans l'acte d'engagement.

## **15 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle**

Aucun droit de propriété intellectuelle n'est applicable à ce contrat.

## **16 - Pénalités**

### **16.1 - Pénalités de retard**

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 1,00/1000, conformément aux stipulations de l'article 14.1.1 du CCAG-FCS.

Le titulaire est exonéré des pénalités de retard dont le montant total ne dépasse pas 1 000,00 € pour l'ensemble du marché, conformément aux stipulations de l'article 14.1.3 du CCAG-FCS.

Conformément aux stipulations de l'article 14.1.2 du CCAG-FCS, le montant total des pénalités de retard est plafonné à 10,00 % du montant du marché, de la tranche ou du bon de commande.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

Toutefois le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, par décision motivée de ne pas appliquer ou de moduler ces pénalités lorsque le retard sera justifié, minime ou sans incidence sur la bonne exécution du marché.

### **16.2 - Autres pénalités spécifiques**



| Pénalités                                                         | Précisions                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Non-respect d'obligations contractuelles des exigences techniques | En cas de non-respect des exigences techniques définies dans le marché signé, le titulaire devra procéder aux modifications nécessaires afin de rendre sa livraison conforme. Au-delà d'un mois, l'université de réserve le droit de faire intervenir une société extérieure au frais du titulaire. |

## 17 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

## 18 - Résiliation du contrat

### 18.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

### 18.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

## 19 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal administratif de Limoges est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## 20 - Dérogations

- L'article 4 du CCAP déroge à l'article 5.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 16.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.1 alinéa 2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services